

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 juillet 2019 - 18h00

Délibération N°2019/057 Date de convocation : 24 juin 2019 Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert Bazuel Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry Béthencourt Bévillers

Boussières-en-Cis

Briastre Busigny Carnières

Catillon-sur-Sambre Cattenières

Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel

Fontaine-au-Pire Haucourt-en-Cis Honnechy Inchy

La Groise Le Cateau-Cambrésis

Le Cateau-Cambrésis Le Pommereuil Ligny-en-Cis

Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis

Neuvilly
Ors

Rejet-de-Beaulieu

Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin

Quiévy

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis Troisvilles Villers-Outréaux Walincourt-Selvigny L'an deux mille dix-neuf, le 08 juillet 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Souplet-Escaufourt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (54 titulaires - 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN
Yannick HERBET
Christian PAYEN
Jean-Pierre THIEULEUX
Francis LEBLON
Frédéric BRICOUT
Anne-Sophie MERY-DUEZ
Liliane RICHOMME
Alain GOETGHELUCK
Jean-Claude GERARD
Jean-Louis CAUDRELIER
Annie DORLOT
Serge SIMEON
Marc PLATEAU
Laurence RIBES
Daniel PLATEON

Marc PLATEAU
Laurence RIBES
Daniel BLAIRON
Véronique NICAISE
Stéphane JUMEAUX
Axelle DOERLER

Virginie LE BERRIGAUD
Pierre-Henri DUDANT
Christian PECQUEUX
Dominique LAMOURET
Régine DHOLLANDE
Bernard POULAIN
Francis STOCLET
Gilles PELLETIER
Jean-Marc GOSSART (S)
Karine ELOIR
Bruno MANNEL

Iean-Félix MACAREZ

Pascal FOULON
Pascal COQUELLE
Michel GOUVART (S)
Augustine NOIRMAIN
Maurice DEFAUX
Pascal ROELS
Daniel FIEVET

Hubert DEJARDIN
Nathalie GAVE
Laurent LOIGNON
Thierry WALEMME (S)
Agnès BERANGER
Pierre LEVEQUE
Brigitte PRUVOT
Martine THUILLEZ
Bernard PLET
Bertrand LEFEBVRE
Laurent COULON
Joseph MODARELLI
Janine TOURAINNE

Michel HENNEQUART Didier BLEUSE Daniel CATTIAUX Henri QUONIOU Jean-Paul CAILLIEZ

Chantal WAYEMBERGE-MAILLY

Membres excusés (4):

Vincent WAXIN, Marie-Lise MARLIOT, Patrice BONIFACE, Francis GOURAUD

Membres absents (5):

Brigitte ROLAND-BEC, Alain RIQUET, Gérard TAISNE, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE

Membres ayant donné procuration (11):

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Jacques OLIVIER à Nathalie GAVE, Alban BAJODEK à Liliane RICHOMME, Didier BONIFACE à Bernard POULAIN, Denis COLLIN à Régine DHOLLANDE, Sandrine TRIOUX à Martine THUILLEZ, Pierre LAUDE à Gilles PELLETIER, Charles BLANGIS à Bruno MANNEL, Isabelle PIERARD à Serge SIMEON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Jean-Pierre RICHEZ à Daniel FIEVET,

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Objet : Conventions d'Utilité Sociale (CUS)

Les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) ont été introduites à l'article 63 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Leur conclusion est obligatoire pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte (SEM) de construction et de gestion de logements sociaux. Elles visent à repenser de manière innovante le projet d'entreprise de l'organisme pour passer d'une logique de guichet et de flux, programme par programme, à une logique globale de gestion patrimoniale et sociale, en tenant compte des capacités réelles de l'organisme. Elles doivent permettre une déclinaison patrimoniale et sociale des objectifs de la politique nationale du logement, notamment en matière de droit au logement opposable et d'attribution, de vente ainsi qu'en matière d'adaptation de l'offre de logements sociaux ou de places d'hébergement aux besoins locaux.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) en améliore le pilotage, renforce la mixité sociale et l'attribution des logements aux publics prioritaires hors quartier politique de la ville et proroge d'un an la durée initiale des CUS au-delà de la date prévue, qui était 2016.

Le décret du 9 mai 2017 est venu porter application des dispositions citées ci-dessus et préciser les nouvelles conditions d'élaboration et de signature des CUS, ainsi que leur contenu et la définition des indicateurs de performance sur lesquels ils doivent s'engager.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est venue quant à elle introduire un plan de mise en vente qui vaut autorisation de vente pour les logements mentionnés dans ce plan. Puis, associe les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) à l'élaboration de la CUS, et enfin prévoit un nouveau calendrier.

Ainsi, l'article 104 de la loi ELAN prévoit une transmission du projet CUS par les bailleurs avant le 1^{er} juillet 2019. Les CUS devront être signées au 31 décembre 2019, avec un effet rétroactif des engagements au 1^{er} juillet 2019.

La CUS est signée, au nom de l'Etat, par le préfet de région dans laquelle se situe le siège social de l'organisme concerné, sur proposition du préfet de département du siège pour une durée de six ans.

La CUS doit donc comporter, dans le cadre de la politique patrimoniale, le plan de mise en vente des logements appartenant aux bailleurs. Toutes les autorisations en cours doivent être reprises sur le plan. Les bailleurs doivent soumettre ce plan à l'avis des communes et EPCI concernés, qui doivent se prononcer dans un délai de 2 mois. La signature de la CUS vaudra autorisation de vendre pour les logements mentionnés dans ce plan.

Au regard de la réception des CUS, les communes concernées sont :

Bailleur Promocil / Avesnoise: Groupe SAI

Communes	Nbre de logements PLUS	Nbre de logements PLAI	Nbre de logements non conventionnés
Avesnes-les-Aubert	1	0	0
Beauvois-en-Cis	1	1	0
Bertry	6	2	1
Béthencourt	0	2	0
Busigny	15	1	1
Caudry	122	36	4
Le Cateau-Cis	30	3	0
Quiévy	13	0	0
Reumont	0	1	0
Saint-Vaast-en-Cis	2	0	0
Villers-Outréaux	44	0	0
Totaux	234	46	6

Bailleur SIA Habitat

Communes	Nbre de logements PLUS	Nbre de logements PLAI	Nbre de logements non conventionnés
Avesnes-les- Aubert	0	0	1
Carnières	7	0	3
Caudry	2	0	2
Walincourt- Selvigny	1	0	12
Totaux	10	0	18

Après concertation avec les élus de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, nous pensons que l'introduction du plan de vente dans la loi ELAN est contradictoire avec l'axe 2 des orientations définies dans notre PLH ainsi que sur la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

En effet, le développement de l'offre locative sociale et très sociale est un enjeu pour notre territoire car il permet de répondre aux besoins des ménages modestes, en accordant une place particulière à la production de logements à très bas loyer.

De plus, la loi LEC nous oblige à atteindre un objectif d'attributions annuelles hors Quartier Politique de la Ville (QPV) et ne peut plus être modulé à la baisse. Actuellement, sur l'obligation de consacrer 25% des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis n'atteint pas l'objectif.

En conséquence, la vente de ces logements ne fera que diminuer le taux d'attributions et nous doutons que les logements de l'offre locative très sociale (PLAI) soient vendus étant

donné qu'ils sont adressés à un public fragilisé ne disposant pas des avantages financiers nécessaires à l'achat du bien.

Également, la demande de logement social, aussi bien exprimée que potentielle, est relativement élevée, au regard des capacités de réponse actuelles. Les montages financiers des opérations de logements sont de plus en plus difficiles et le fait d'être en zone C ne facilite rien.

De fait, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis est déjà « carencée » en logements sociaux et la Conférence Intercommunale du Logement ne peut fonctionner que si elle s'articule avec d'autres dispositifs favorisant l'accroissement de l'offre sur le territoire.

Au regard de tous ces éléments, nous proposons d'émettre, par principe, un avis défavorable aux Conventions d'Utilité Sociale qui proposeraient un plan de vente de logements sociaux sur le territoire.

1 ABSTENTION : Pierre-Henri DUDANT ADOPTE

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture Le 15 juillet 2019 et de la publication le 15 juillet 2019 Vu, Pour expédition conforme Beauvois-en-Cis, le 15 juillet 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON